

Les chiens utilisés pour la sécurité

Les chiens utilisés par les agents cynophiles et les maîtres-chiens doivent appartenir à la liste des races autorisées au mordant, et répondre à certains critères et à des conditions précises pour l'entrée en formation. Dans la plupart des cas les chiens sont :

1_Groupe 1 – Chiens de berger et de bouvier (sauf chiens de bouvier suisses)

2_Groupe 2 – Chiens de types Pinscher et Schnauzer – Molossoïdes – Chiens de montagne et de bouvier suisses – Autres races

Les races de chiens utilisés sont souvent :

Les berges belges malinois – Tervueren-les bergers Hollandais – les Rottweilers- les bergers Allemands, ils sont souvent issus de lignée de travail.

• Pour l'entrée en formation :

- Dès l'âge de 12 mois,
- Il doit posséder un passeport de l'Union Européenne. Il doit être à jour dans sa vaccination (CHLPR + TC)
- Un test simple préalable avant l'entrée en formation pour Le chien et le maitre comme : l'aptitude au jeu, relation maitre-chien-sociabilité- « à l'aise dans les milieux » , aptitude à la prédation.
- Être le propriétaire du chien avec l'ECAD
- Posséder pour le rottweiler le permis de détention ou en cours.

